

14 novembre 2022 : Erratum

À la suite du lancement de la procédure d'attribution de fréquences en Guyane, par l'arrêté du 23 septembre 2022 relatif aux modalités et aux conditions d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz en Guyane pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public, conformément à l'annexe de la décision n° 2022-0721 de l'Arcep du 31 mars 2022, des erreurs de rédaction ont été identifiées dans les deux premières lignes du tableau 10, en section IV.2 du document IV de l'annexe de la décision précitée.

Le tableau ci-dessous est corrigé de cette erreur. Par ailleurs, il est précisé que les coordonnées géographiques sont indiquées dans le tableau 10 de la décision précitée en DMS (degrés minutes secondes) et non en degré décimal. Pour plus de clarté, le format des données a été adapté dans le tableau corrigé ci-dessous.

Décision Arcep ou affectataire	Lieu	Longitude	Latitude	Plages de fréquences dans lesquelles la station terrienne est autorisée
Affectataire (DGAC)	Matoury	52°21'38" W	4°49'0.26" N	Fréquences en cours de réaménagement dans la bande 3,8 - 4,2 GHz
Décision n° 2014-0631	Kourou	52°41'11" W	5°10'19" N	4040 - 4120 MHz
Décision n° 2003-306	Papaïchton	54°01'42" W	3°48'10" N	3880- 3920 MHz
Décision n° 2003-316	Cayenne	52°18'06" W	4°55'52" N	3880 - 3960 MHz
Décision n° 2003-316	Cayenne	52°18'06" W	4°55'52" N	3920 - 4000 MHz
Décision n° 2013-1439	Apatou	54°20'43" W	5°09'40" N	4040 - 4080MHz
Décision n° 2013-1439	Camopi	52°20'00" W	3°09'59" N	4000 - 4080 MHz
Décision n° 2013-1439	Grand-Santi	54°22'54" W	4°16'16" N	4000 - 4080 MHz
Décision n° 2013-1439	Maripasoula	54°01'42" W	3°38'16" N	4000 - 4080 MHz
Décision n° 2013-1439	Papaïchton	54°08'56" W	3°48'26" N	4000 - 4080 MHz
Décision n° 2013-1439	Regina	52°07'50" W	4°18'47" N	4000 - 4080 MHz
Décision n° 2016-0797	Maripasoula	54°01'48" W	3°38'15.72" N	4000 - 4080 MHz
Décision n° 2003-316	Cayenne	52°18'06" W	4°55'52" N	4080 - 4200 MHz

Décision Arcep ou affectataire	Lieu	Longitude	Latitude	Plages de fréquences dans lesquelles la station terrienne est autorisée
Décision n° 2019-0337	Kourou	52°41'21'' W	5°10'19'' N	3800 - 3840 MHz
Décision n° 2019-0336	Kourou	52°41'21'' W	5°10'19'' N	3920 - 3960 MHz
Décision n° 2012-1601	Kourou	52°41'11'' W	5°10'19'' N	3840 - 3880 MHz

Tableau 10 : Liste des stations du service fixe par satellite autorisées dans la bande 3800 - 4200 MHz en Guyane